

## Séance Ordinaire du 09 mai 2001

L'an deux mil un et le neuf mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villers-lès-Nancy s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal JACQUEMIN, Maire.

***Etaient présents :*** M. JACQUEMIN, Maire

M. KEIFLIN, M. BODIN, Mme MARNIER, M. SURGET, M. PERROT, Mme HERMOUET-PAJOT, Mme MALO, M. BRENNEUR, M. THEOBALD, Mme LEFORT, Mme ROBERT, M. LUCHETTI, M. CARD, M. MOULIN, M. SALES, Mme GRANIE, Mme BOUZON, Mme LEBRET, M. KOBUTA, Mme MICHELETTO, M. MAINARD, M. BERNADAUX, Mme FLECHON-PAGLIA, Mme BENOIT-SEIBT, M. PARACHE, Mme MARCHAL, M. GREVOT, Mme TERUEL.

***Etaient excusés :***

Mme PICAUD qui donne procuration de vote à M. BODIN  
Mlle BERNARD qui donne procuration de vote à M. PERROT  
M. SCHMITT qui donne procuration de vote à M. BERNADAUX  
M. MULLER qui donne procuration de vote à M. PARACHE

***Etaient absents non excusés :***

***Secrétaire :*** Mme BOUZON

### ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Communication de la lettre d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Lorraine concernant l'A.D.U.A.N.
- Gestion du contrat d'assurance des risques statutaires du personnel municipal - Convention avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
- Modification du tableau des emplois
- Désignation d'un délégué auprès de l'A.D.U.A.N.
- Précisions sur la composition de la Commission d'Appel d'Offres
- Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs
- Acceptation d'indemnités de sinistres
- Provision pour garantie d'emprunt - Maison de retraite « La Verrière »
- Provision pour créances douteuses
- Décision modificative n° 1 - exercice 2001
- 5ème Programme Local de l'Habitat - Engagement de la procédure d'élaboration et modalités d'association des personnes morales concernées

M. le Maire ouvre la séance à 18 heures.

M. le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 19 juin 2000 :

46-2001	03 avril 2001	D.I.A. 43 boulevard des Aiguillettes
47-2001	03 avril 2001	D.I.A. 68 rue de l'Ermitage
48-2001	03 avril 2001	D.I.A. 36 rue de la République
49-2001	06 avril 2001	Passation d'un contrat de maintenance des aires de jeux
50-2001	09 avril 2001	D.I.A. 109 boulevard de Champelle
51-2001	09 avril 2001	D.I.A. boulevard Foch
52-2001	09 avril 2001	D.I.A. 6 rue Sainte-Odile
53-2001	18 avril 2001	Résiliation d'un bail de location d'un appartement situé dans un immeuble communal au profit de Monsieur ROMBAUT Alain, Instituteur
54-2001	20 avril 2001	Conclusion d'un marché de prestation de service pour l'animation socio-éducative, culturelle et sportive - Année 2001
55-2001	20 avril 2001	Régies de recettes et régies d'avances - octroi du bénéfice de l'indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires et suppléants
56-2001	23 avril 2001	D.I.A. 56 rue de la Grande Corvée
57-2001	23 avril 2001	D.I.A. 19 rue de Maugray
58-2001	23 avril 2001	D.I.A. Boulevard Cattenoz

Séance Ordinaire du 09 mai 2001

## 1. Désignation d'un secrétaire de séance

A l'unanimité, le Conseil Municipal **désigne** Madame Catherine BOUZON en qualité de secrétaire de séance.

## 2. Communication de la lettre d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Lorraine concernant l'A.D.U.A.N.

Monsieur le Maire **donne** communication au Conseil de la lettre d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Lorraine. Cette lettre a été transmise avec l'envoi des convocations à la présente séance. Le Conseil Municipal donne acte au Maire de cette communication.

## 3. Gestion du contrat d'assurance des risques statutaires du personnel municipal - Convention avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Par délibération n°3 en date du 13 Décembre 1999, le Conseil Municipal a approuvé les différents contrats d'assurance de la Ville à conclure à l'issue d'une procédure de marché négocié.

Les lots n°7, 8 et 9 du marché, afférents aux risques statutaires du personnel municipal (décès, incapacité et accident du travail/maladie professionnelle) ont été attribués à la Caisse Nationale de Prévoyance (C.N.P.), avec effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2000, pour une durée de 4 années résiliable annuellement.

Le 14 Février 2000, l'Assemblée Délibérante a décidé de confier au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la gestion dudit contrat d'assurance des risques statutaires, en application des dispositions de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. La convention de gestion conclue prenait effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2000 pour une durée d'un an, tacitement renouvelable. Elle impliquait la rétrocession au Centre de Gestion des frais de gestion inclus dans le montant de la prime à verser à la C.N.P., soit 7 %.

Le 28 Février dernier, le Centre de Gestion a fait savoir à la Ville que, par délibération du 9 Février 2001, il avait décidé de transférer son activité de mandatement des indemnités directement aux services de la C.N.P. et de réduire, en conséquence, le taux des frais de gestion, fixé à 6,5 % au 1<sup>er</sup> Janvier 2001, puis à 6 % au 1<sup>er</sup> Janvier 2002.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. BERNADAUX ne prenant pas part au vote), **décide d'approuver** la conclusion d'une nouvelle convention de gestion du contrat d'assurance des risques statutaires du personnel municipal, tenant compte des modifications susmentionnées et prenant effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2001, pour une durée d'un an.

## 4. Modification du tableau des emplois

### 4.1 La création d'un emploi de collaborateur de cabinet

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi de collaborateur de cabinet dont le titulaire aura pour mission d'assister le Maire dans ses attributions et de participer, avec le Directeur Général des Services, à la mise en cohérence d'une organisation facilitant la coordination entre le travail des élus et le fonctionnement de l'administration municipale.

Cet emploi de catégorie A sera pourvu, soit par recrutement direct d'un agent non titulaire de la fonction publique territoriale, soit par voie de détachement d'un fonctionnaire en poste dans une autre collectivité.

Le Conseil Municipal **décide** de :

- **créer** au tableau des effectifs de la ville de Villers-lès-Nancy un emploi de collaborateur de cabinet,
- **dire** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012 charges du personnel, article 64111 rémunération principale, du Budget Primitif 2001, par 23 voix contre 10.

### 4.2 Création d'un poste d'ATSEM de 2ème classe

Pour permettre la promotion d'un agent communal ayant réussi le concours d'agent spécialisé des écoles maternelles de 2ème classe,

Le Conseil Municipal **décide de modifier** le tableau des emplois permanents par la création d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 2ème classe, filière sociale, à l'unanimité.

## 5. Désignation d'un délégué auprès de l'A.D.U.A.N.

La ville de Villers-lès-Nancy est représentée à l'A.D.U.A.N. par un membre. Le Conseil Municipal **désigne** ce membre et son suppléant, par vote à bulletin secret.

- **Titulaire** : M. SURGET (23 voix) contre 9 à M. MAINARD, 1 nul.
- **Suppléant** : Mme MARNIER (21 voix) contre 6 à Mme PAGLIA, 1 nul.

Séance Ordinaire du 09 mai 2001

## 6. Précisions sur la composition de la Commission d'Appel d'Offres

Par délibération du 2 avril 2001, le Conseil Municipal a procédé au vote pour la désignation des cinq membres de la commission d'appel d'offres. La liste présentée par Monsieur JACQUEMIN a obtenu 23 voix. La liste présentée par Monsieur BERNADAUX a obtenu 5 voix. Madame TERUEL a obtenu 1 voix.

La répartition des sièges selon la proportionnelle au plus fort reste est donc : 4 sièges pour la liste de Monsieur JACQUEMIN, au lieu de 3 ; 1 siège pour la liste de Monsieur BERNADAUX au lieu de 2.

En conséquence, la commission est composée comme suit :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. SURGET	Mme MARNIER
M. KOBUTA	M. PERROT
Mme ROBERT	M. KEIFLIN
Mme HERMOUET-PAJOT	M. THEOBALD
M. MAINARD	Mme BENOIT-SEIBT

Le Conseil Municipal **prend acte** de cette composition.

## **7. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs**

L'article 1650 du Code Général des Impôts institue, dans chaque Commune, une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.), chargée de proposer à l'Administration Fiscale la valeur cadastrale des biens soumis aux taxes directes locales.

Cette Commission est composée, outre du Maire ou de l'Adjoint délégué, de 8 Commissaires titulaires et de 8 Commissaires suppléants dans les Communes de plus de 2.000 habitants. Les Commissaires sont désignés par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables de la Commune, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal dans les 2 mois de son renouvellement.

Les Commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la Commune, être suffisamment familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission. Un Commissaire doit être domicilié en dehors de la Commune.

Lorsque le territoire communal comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un Commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts. La désignation des Commissaires et de leurs suppléants doit être effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe d'habitation, à la taxe foncière et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées. La durée du mandat des Commissaires est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal **établit** la liste des contribuables à transmettre à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux pour la désignation des Commissaires titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs, comme suit :

### **Titulaires :**

M. KEIFLIN Claude - 34, allée des Aiguillettes  
M. BODIN René - 151, boulevard Valonnière  
M. SURGET Claude - 58, rue des Coteaux  
Mme FLECHON-PAGLIA Christine - CC Clairlieu - Rue des Chalades  
M. GREVOT Jean-Yves - 108, rue des Haillottes  
M. PEGEOT Pierre - 6, allée Etienne Jodelle  
M. SORGET Bruno - Restaurant « Le Villerois » - 1, rue du Haut de la Taye  
Mme MAUDINAS Danielle - 1, rue J-F Kennedy  
M. GAUDE Jean-Marie - 9, rue Pierre de Coubertin  
Mme LEBRET Nelly - 33, rue des Chenevières  
M. VALDENNAIRE Régis - 9, rue Chéret  
Mme REMY Nicole - 92, avenue du Général Leclerc  
M. WILLER Olivier - 8, rue de Reménaumont  
M. MOULIN Jean-Paul - 405, rue de Vandoeuvre  
M. SALES Philippe - 112, rue de la Grande Corvée

### **Suppléants :**

Mme MARNIER Marie-Christine - 5, rue Jean Giraudoux  
M. PICAUD Jacques - 1, rue de la Haute Borne  
M. PERROT Cyrille - 198, rue de Vandoeuvre  
M. SCHMITT Jean - 24, rue des Coteaux

### **Séance Ordinaire du 09 mai 2001**

M. PARACHE Michel - 6, rue Bertrand Auerbach  
Mme TERUEL Marie-Odile - 71, rue de la Grande Corvée  
M. GEBLER Jean-Marc - 56, boulevard Lyautey  
Mme KNOBLOCK Christelle - 17, boulevard de Baudricourt  
M. HADJ-AMAR Assen - 27, rue Roger Marx  
M. DELICOURT Patrick - 19, allée des Bangards  
M. DIEUDONNE Maurice - 57, boulevard Lyautey  
M. CLAUDON Michel - 41, rue du Brocard  
M. CARTIER Alain - 48, rue de la République  
M. DELMAS Jean-Jacques - Rue Saint-Sébastien

Il est précisé que cette liste est incomplète car aucun propriétaire forestier n'est encore proposé. L'ancien commissaire ne souhaite pas renouveler sa fonction.

## **8. Acceptation d'indemnités de sinistres**

La réglementation comptable en vigueur prévoit que les indemnités proposées par les assureurs en réparation des sinistres affectant les biens ou activités communaux doivent être formellement acceptées par l'Assemblée Délibérante pour valoir règlement des dommages.

### Vandalisme sur l'aire de jeux de la rue de l'Ermitage

L'aire de jeux extérieurs sise rue de l'Ermitage a fait l'objet de dégradations par vandalisme le 10 novembre 2000 (bris de luminaires et de corbeille, endommagement d'un banc).

Le Cabinet CHAPTAL Assurances, agent général de la Compagnie A.G.F., assureur dommages aux biens de la Ville, propose une indemnité d'un montant de 12.500,00 Frs en réparation des dommages constatés, conformément au rapport d'expertise.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **accepte** cette indemnité et en **autorise** l'encaissement par le Receveur Municipal.

### Remplacement d'un arbre déraciné suite à un accident de la circulation avenue Paul Muller

Lors d'un accident de la circulation, un arbre a été déraciné avenue Paul Muller le 24 octobre 2000.

Monsieur René-Yves MULLER, agent général d'assurances AXA, propose une indemnité d'un montant de 1095,55 Frs en remboursement de l'arbre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **accepte** cette indemnité et en **autorise** l'encaissement par le Receveur Municipal.

## **9. Provision pour garantie d'emprunt - Maison de retraite « La Verrière »**

L'instruction comptable M 14, applicable aux Communes et à leurs établissements publics depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 1997, est inspirée du plan comptable général des entreprises, et repose, entre autres, sur le principe de prudence. Ce principe prudentiel trouve, notamment, son application dans le mécanisme des provisions, qui permet, par une opération d'ordre budgétaire, de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle.

La M 14 distingue les provisions obligatoires (provision pour différé de remboursement de la dette, provision spéciale pour garantie d'emprunt, provision pour litige et contentieux) et les provisions facultatives.

Par délibérations des 24 Novembre 1997 et 19 Juillet 1999, le Conseil Municipal a décidé d'accorder la garantie financière de la Ville à hauteur de 50 % de l'emprunt à souscrire par le comité d'Action en Faveur du 3<sup>ème</sup> Age pour le financement de la construction de sa maison de retraite "la Verrière" sise rue Albert 1<sup>er</sup> à VILLERS-les-NANCY. Cet emprunt, conclu auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole, s'élevait au montant de 10.000.000,00 Frs, à échéances mensuelles au taux fixe de 4,50 % par an, pour une durée de 15 ans.

Conformément aux dispositions de l'instruction M 14, du décret n°96-524 du 13 Juin 1996 et de l'article L 2252-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, une provision spéciale doit donc être opérée sur le budget de la Ville pour faire face au risque financier représenté par la garantie d'emprunt accordée au Comité d'Action en Faveur du 3<sup>ème</sup> Age. Suite à la réception du tableau d'amortissement définitif du prêt, cette provision peut dorénavant être liquidée.

La réglementation prévoit que le montant annuel de la provision est égal à 2,50 % du montant des échéances garanties restant dues au 31 Décembre de l'exercice précédent, l'encours de ladite provision au 31 Décembre de l'exercice étant plafonné à 10,00 % du montant des échéances garanties restant dues à cette date. L'excédent de la provision cumulée par rapport à ce plafonds peut alors faire l'objet, au cours de l'exercice considéré, d'une reprise à hauteur de l'excédent constaté.

En cas de mise en jeu de la garantie de la Ville, la provision pourra être reprise à concurrence de la dépense supportée.

### **Séance Ordinaire du 09 mai 2001**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention), **fixe** le montant de la provision spéciale, afférente à la garantie financière accordée par la Ville à l'emprunt souscrit par le Comité d'Action en Faveur du 3<sup>ème</sup> Age pour la construction de sa maison de retraite "la Verrière", au montant de 273.439,37 Frs pour les exercices 2000 et 2001, selon le tableau ci-annexé.

## **10. Provision pour créances douteuses**

L'instruction comptable M 14, applicable aux Communes et à leurs établissements publics depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 1997, est inspirée du plan comptable général des entreprises, et repose, entre autres, sur le principe de prudence. Ce principe prudentiel trouve, notamment, son application dans le mécanisme des provisions, qui permet, par une opération d'ordre budgétaire, de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle.

La M 14 distingue les provisions obligatoires (provision pour différé de remboursement de la dette, provision spéciale pour garantie d'emprunt, provision pour litige et contentieux) et les provisions facultatives.

Parmi ces dernières figure la provision pour dépréciation des comptes de redevables, qui permet de faire face au risque présenté par des créances communales pour lesquelles le Receveur Municipal éprouve des difficultés de recouvrement, en raison de l'insolvabilité ou de la disparition des débiteurs.

Cette situation est susceptible d'aboutir, à terme, à une présentation par le comptable public des créances irrécouvrables en admission en non-valeur, pour un montant qui pourrait affecter l'équilibre budgétaire des exercices futurs.

A l'issue de l'exercice 2000, la consultation des comptes de tiers concernés fait apparaître les soldes débiteurs suivants :

- compte 4114 "redevables - exercices antérieurs" : 167.961,76 Frs
- compte 4144 "locataires acquéreurs et locataires - exercices antérieurs" : 66.747,86 Frs
- compte 46724 "débiteurs divers - exercices antérieurs" : 3.783,42 Frs

**total : 238.493,04 Frs**

Le Conseil Municipal **décide**, par 27 voix contre 5 et 1 abstention, la constitution d'une provision pour créances douteuses du montant susmentionné au titre du budget de l'exercice 2001, dans les conditions suivantes :

débit			crédit		
compte	libellé	montant	compte	libellé	montant
6817	dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	238.493,04 Frs	491	provisions pour dépréciation des comptes de redevables	234.709.62 Frs
			496	provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers	3.783,42 Frs
<b>total débits :</b>		<b>238.493,04 Frs</b>	<b>total crédits :</b>		<b>238.493,04 Frs</b>

## **11. Décision modificative n° 1 - exercice 2001**

La présente décision modificative n°1 est destinée à ajuster les crédits de dépenses et de recettes du budget primitif, voté le 26 Février dernier, pour tenir compte des éléments nouveaux intervenus depuis cette date, notamment les décisions à incidence budgétaire.

### **Section de fonctionnement**

#### **dépenses :**

- une réduction de 106.500,00 Frs des crédits d'entretien de bâtiments (article 61522) pour financer le transfert en section d'investissement des travaux de pose de 3 ensembles aluminium à la crèche familiale municipale.
- un crédit complémentaire de 36.978,00 Frs au compte 6611 "intérêts des emprunts et dettes" pour faire face au surplus de charges financières afférent à un emprunt conclu à taux variable auprès du Crédit Foncier de France, dont le taux est passé de 3,1850 % en 2000 à 4,805 % en 2001, suite au relèvement des taux des marchés financiers ces derniers mois.

#### **Séance Ordinaire du 09 mai 2001**

- un crédit de 238.494,00 Frs au compte 6817 "dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants" afin de mettre en place une provision pour créances douteuses, correspondant aux recettes communales datant de plus d'un an pour lesquelles le Receveur Municipal éprouve des difficultés de recouvrement (*opération d'ordre*).
- un crédit supplémentaire de 8.440,00 Frs sous l'article 6874 "dotations aux provisions réglementées pour ajuster la provision spéciale afférente à la garantie d'emprunt accordée par la Ville au Comité d'Action en Faveur du 3<sup>ème</sup> Age pour la construction de sa maison de retraite "la Verrière" (*opération d'ordre*).
- un prélèvement de 24.478,00 Frs sur le crédit des dépenses imprévues de l'article 022, destiné au financement des dépenses supplémentaires contenues dans la présente décision modificative
- une réduction de 140.434,00 Frs apportée au virement complémentaire à la section d'investissement (article 023), largement compensée par l'autofinancement constitué par les provisions des articles 6817 et 6874 (511.934,00 Frs) (*opération d'ordre*).

#### **recettes :**

- prise en compte à l'article 7911 de l'indemnité de sinistre de 12.500,00 Frs reçue de l'assureur dommages aux biens de la Ville pour les dégradations occasionnées à l'aire de jeux de la rue de l'Ermitage.

Au total la section de fonctionnement de la présente décision modificative n°1 s'équilibre à 12.500,00 Frs en dépenses et en recettes, venant majorer les 68.053.899,00 Frs de crédits du budget primitif, soit un total de 68.066.399,00 Frs.

### **Section d'investissement**

#### **dépenses :**

- un crédit de 106.500,00 Frs sous l'opération n°8 "matériels/mobilier/travaux crèche - halte-garderie" (article 2313) suite à la réimputation de travaux de pose d'ensembles aluminium en section d'investissement.
- un crédit complémentaire de 17 000,00 Frs sous l'opération n° 21 « extension du Centre d'Affaire G. BIZET » pour le solde final du programme.
- un prélèvement de 17 000,00 Frs sur l'opération n° 97 « aménagement du bâtiment 4, rue Saint-Fiacre » pour financer le complément de crédit de l'opération n° 21.

#### **recettes :**

- augmentation de 8.440,00 Frs du crédit de l'article 144 "provision spéciale pour garanties d'emprunts", issue de la liquidation de la provision pour garantie d'emprunt accordée au Comité d'Action en Faveur du 3<sup>ème</sup> Age pour la construction de sa maison de retraite "la Verrière" (*opération d'ordre*).

• inscription, sous les articles 491 et 496 de la provision pour créances douteuses provenant de l'article 6817 de la section de fonctionnement (234.709,62 Frs au compte 491 et 3.784,38 Frs au compte 496) (*opération d'ordre*).

• réduction du virement complémentaire en provenance de la section de fonctionnement à hauteur de 140.434,00 Frs (article 021) (*opération d'ordre*).

La section d'investissement de la présente décision modificative n°1 s'équilibre au montant de 106.500,00 Frs tant en dépenses qu'en recettes, venant s'ajouter aux 25.013.779,00 Frs de crédits du budget primitif, soit un montant total de 25.120.279,00 Frs.

Au total, la décision modificative n°1 majore les crédits votés au budget primitif 2001 de 119.000,00 Frs, soit un budget global arrêté à 93.186.678,00 Frs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix contre 5 et 1 abstention, **approuve** ces modifications récapitulées dans le tableau annexé.

## **12. 5ème Programme Local de l'Habitat - Engagement de la procédure d'élaboration et modalités d'association des personnes morales concernées**

Le 4ème PLH avait fait l'objet de deux conventions successives entre l'Etat et l'établissement public de coopération intercommunale ; La Communauté Urbaine du Grand Nancy ayant sur son territoire des zones urbaines sensibles (ZUS) il est nécessaire d'établir, conformément à la loi sur la diversité de l'habitat du 25 juillet 1995, un 5ème programme local de l'habitat pour les 5 ans à venir.

Le PLH concernera le périmètre de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, en se référant aux contraintes globales du bassin d'habitat et au porter à connaissance ultérieur de l'Etat.

Il comprendra un diagnostic, l'énoncé de principes et d'objectifs, et un programme d'actions.

Selon les dispositions du décret 95-676 du 9 mai 1995, le conseil de la Communauté Urbaine du Grand Nancy a, par délibération du 2 février 2001, décidé l'engagement de la procédure d'élaboration d'un 5ème PLH couvrant la période 2001-2005.

### **Séance Ordinaire du 09 mai 2001**

Cette procédure prévoit d'associer des personnes morales autres que l'Etat à l'élaboration du PLH.

Les communes membres disposent d'un délai de 2 mois pour délibérer sur leur association à cette élaboration et, le cas échéant, désigner un représentant.

Par la suite, la commune sera appelée à se prononcer sur le contenu du projet.

Après avis favorable de la Commission Cadre de Vie - Environnement du 26 avril 2001, le Conseil Municipal **demande** la participation de la commune de Villers-lès-Nancy à l'élaboration du 5ème Programme Local de l'Habitat et, le cas échéant, **désigne** ses représentants.

<b>Sont élus</b>	<b>Titulaire :</b> M. SURGET (23 voix)	<b>Suppléant :</b> M. PERROT (23 voix)
<b>Non élus</b>	<b>Titulaire :</b> M. GREVOT (4 voix) Mme BENOIT-SEIBT (5 voix)	<b>Suppléant :</b> M. PARACHE (4 voix) Mme FLECHON-PAGLIA (5 voix)

**LA SÉANCE EST LEVÉE À 22 HEURES 25**

\*\*\*\*\*

**ANNEXES AUX DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MAI 2001**

\*\*\*\*\*

**TABLEAU DES SIGNATURES**